



Fiche de données de sécurité selon au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 17

No. FDS : 428469
V002.3

BONDERITE M-ZN 75 known as Fosbond 75 (ES)

Révision: 29.05.2015

Date d'impression: 23.06.2015

Remplace la version du: 29.04.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BONDERITE M-ZN 75 known as Fosbond 75 (ES)

Contient:

Bis(dihydrogenophosphate) de zinc
dinitrate de nickel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Produit pour la phosphatation des surfaces métalliques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Technologies France S.A.S
Rue de Silly 161
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosifs pour les métaux	Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.	
Toxicité aiguë	Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.	
Voie d'exposition: Oral(e)	
Corrosion cutanée	Catégorie 1A
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
Sensibilisant des voies respiratoires	Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité des cellules germinales	Catégorie 2
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
Cancérogénicité	Catégorie 1A
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.	
Voie d'exposition: Inhalation	
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B
H360D Peut nuire au fœtus.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 1
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Voie d'exposition: Inhalation	
Risques aigus pour l'environnement aquatique	Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):



Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
 H360D Peut nuire au fœtus.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseil de prudence: P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
Prévention P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Intervention P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

En raison du pH extrême R35/H314 1A, la préparation est classifiée corrosive.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances de base pour préparations:

acides inorganiques

Sels inorganiques

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	237-067-2 01-2119485974-19	> 25 %	Acute Tox. 4; Ingestion H302 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411
chlorate de sodium 7775-09-9	231-887-4 01-2119474389-23	10- 25 %	Ox. Sol. 1 H271 Aquatic Chronic 2 H411 Acute Tox. 4; Oral(e) H302
Acide phosphorique 7664-38-2	231-633-2 01-2119485924-24	10- 25 %	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314
dinitrate de nickel 13138-45-9	236-068-5 01-2119492333-38	1- 5 %	Ox. Sol. 2 H272 Carc. 1A H350i Repr. 1B H360D STOT RE 1 H372 Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 4; Inhalation H332 Muta. 2 H341

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer immédiatement à l' eau courante (pendant 10 minutes). Eloigner le produit et les vêtements souillés. Faire un bandage avec de la gaze stérile, hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 15 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.
Traitement médical immédiat indispensable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures.

INGESTION : Nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec une matière absorbant les acides (ex: poudre de chaux carbonatée).

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable)

Ne pas utiliser de matières organiques (p.ex. copeaux de bois).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de dilution, présenter de l'eau et y délayer lentement le produit.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
- Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
- Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
- Stocker dans un endroit frais et à l'abri du gel.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Produit pour la phosphatation des surfaces métalliques

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECLTV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Eau salée					6,1 µg/L	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	STP					100 µg/L	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Sédiments (eau douce)				117,8 mg/kg		
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Sédiments (eau salée)				56,5 mg/kg		
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	terre				35,6 mg/kg		
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Eau douce					20,6 µg/L	
chlorate de sodium 7775-09-9	STP					100 mg/L	
chlorate de sodium 7775-09-9	Eau douce					1 mg/L	
chlorate de sodium 7775-09-9	Eau salée					1 mg/L	
chlorate de sodium 7775-09-9	terre				3,33 mg/kg		
chlorate de sodium 7775-09-9	oral				10 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,3 mg/kg	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/m ³	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,3 mg/kg	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,3 mg/m ³	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc 13598-37-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
chlorate de sodium 7775-09-9	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		30,8 mg/kg	
chlorate de sodium 7775-09-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/m ³	
chlorate de sodium 7775-09-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/kg	
Acide orthophosphorique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m ³	
Acide orthophosphorique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,73 mg/m ³	
Acide orthophosphorique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/m ³	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2.

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide clair Vert
Odeur	pas de déclaration
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH (; Conc.: 100 % produit)	< 2
Point initial d'ébullition	>= 100 °C (>= 212 °F)
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	102 mbar
Pression de vapeur (55 °C (131 °F))	132 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	1,515 - 1,545 g/cm ³
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	entièrement miscible
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable

Propriétés comburantes

Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des lessives fortes

Réaction avec métaux: dégagement d'hydrogène.

Réaction avec les réducteurs.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

En raison du pH extrême R35/H314 1A, la préparation est classifiée corrosive.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Voie d'exposition: Inhalation

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Irritation de la peau:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutation génétique:

Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Cancérogénicité:

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction:

Peut nuire au fœtus.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg	oral			Jugement d'experts
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	LD50	300 - 2.000 mg/kg			rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Acide phosphorique 7664-38-2	LD50	2.600 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	5,1 mg/l	Aérosol			Jugement d'experts

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide phosphorique 7664-38-2	Corrosif	24 h	lapins	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acide phosphorique 7664-38-2	non sensibilisant	aucune donnée	homme	

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	négatif	intrapéritonéal		souris	Micronucleus Assay
chlorate de sodium 7775-09-9	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	avec ou sans		OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)
	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
chlorate de sodium 7775-09-9	négatif	oral : gavage		souris	
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	NOAEL F1 = 7,5 mg/kg	étude sur deux générations oral : gavage		rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL F1 = >= 500 mg/kg	étude sur une génération oral : gavage		rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	NOAEL=31,52 mg/kg	oral : alimentation	13 weeksdaily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
chlorate de sodium 7775-09-9	NOAEL=100 mg/kg	oral : gavage	90 days (13 weeks)daily (7/7)	rat	
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL=250 mg/kg	oral : gavage	6 wdaily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Contient du phosphate; peut amener les courses d'eau.

A cause du faible pH et des propriétés corrosives, le produit peut être localement nocif pour les organismes aquatiques.

Autres effets néfastes:

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

Le produit contient des métaux lourds importants pour les eaux usées. Les valeurs limites dans les eaux usées fixées par les autorités (évent. aussi dans des courants partiels) resp. les directives de rejet locales doivent être respectées.

12.1. Toxicité**Écotoxicité:**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	LC50	780 µg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	EC50	> 330 - 660 µg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Bis(dihydrogenophosphate) de zinc 13598-37-3	NOEC	24 µg/l	Algae	3 Jours	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	IC50	136 µg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
chlorate de sodium 7775-09-9	LC50	1.750 mg/l	Fish	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
chlorate de sodium 7775-09-9	EC50	> 1.000 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	LC50	> 100 mg/l	Fish			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	Algae	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	100 mg/l	Algae	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dinitrate de nickel 13138-45-9	NOEC	104 µg/l	Fish		Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
	LC50	8100 µg/l	Fish	96 h	Lepomis gibbosus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dinitrate de nickel 13138-45-9	EC50	915 µg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
dinitrate de nickel 13138-45-9	EC50	284 µg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité finale:

Produit inorganique : décomposition non concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
chlorate de sodium 7775-09-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide phosphorique 7664-38-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de même manière que le produit.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
060313

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	3264
RID	3264
ADN	3264
IMDG	3264
IATA	3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique,Nitrate de nickel)
RID	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique,Nitrate de nickel)
ADN	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique,Nitrate de nickel)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,Nickel nitrate)
IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Phosphoric acid,Nickel nitrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Dangereux pour l'environnement
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC

0 %

(EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	37
N° fiche INRS:	37bis 37 68 75
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Éléments d'étiquetage (DPD):

T - Toxique

N - Dangereux pour
l'environnement



Phrases R:

- R49 Peut provoquer le cancer par inhalation.
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R22 Egalement nocif en cas d'ingestion.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R68 Possibilité d'effets irréversibles.
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

- S53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Indications additionnelles:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient:

Bis(dihydrogenophosphate) de zinc,
dinitrate de nickel

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés

Annexe : scénarii d'exposition:

Les scénarii d'exposition pour le Bis(dihydrogénophosphate) de zinc peuvent être téléchargés sur le lien suivant :
http://mymsds.henkel.com/mymsds/.468666..en.ANNEX_DE.15742906.0.DE.pdf
Sinon, ils sont accessibles sur internet site www.mymsds.henkel.com, en saisissant les chiffres : 468666.